

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept Mars à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

Convoqués :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine :

Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ;

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis ; M. Cornuault Patrick

St-Aubin-le-Dépeint :

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Luc Portenseigne

St-Paterne-Racan : M. Lappleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ;

Semblançay : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ;

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 14 Mars 2024

Pouvoirs : M. Descloux Didier donne pouvoir à Mr Fromont, Mme Plou donne pouvoir à Mme Pain, M. Savard Didier donne pouvoir à Mr Jollivet, M. Durand Benoît donne pouvoir à Mr Peninon, Mme Soulier Karine donne pouvoir à Mr Lappleau, Mme Jeudi Nicole donne pouvoir à Mr Anceau, Mme Six donne pouvoir à Mr Thelisson et M. Verneau Jean-Pierre donne pouvoir à Mme Goumon

Secrétaire de séance : Commune de Villebourg

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mars 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2 - FINANCES

A – Vote des taux de la fiscalité directe 2024

Délibération CC50Bis -2024

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Vu la délibération CC38 2023 fixant les taux 2023 comme suit :

Taxe concernée	Taux votés 2023
Cotisation foncière des Entreprises CFE	22,60
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	8,79
Taxe foncier bâti	0,08
Taxe - foncier non bâti	2,23

Vu le débat d'orientations budgétaires du 30 janvier 2024

Vu l'état 1259 reçu le 13 mars 2024

Monsieur Le Président propose les taux pour l'exercice 2024 comme suit :

Taxe concernée	Taux 2024
Cotisation foncière des Entreprises avec majoration spéciale / CFE	24,01
Taxe d'habitation	8,79
Taxe - foncier bâti	1,00
Taxe - foncier non bâti	2,23

Le conseil communautaire, à la majorité (avec une abstention de M. Behaegel pour la ligne « Taxe - foncier bâti : 1,00 », décide de :

- *Fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises avec majoration spéciale à 24,01%*
- *Fixer le taux de la taxe d'habitation à 8,79 %*
- *Fixer le taux de la taxe sur le foncier bâti à 1,00 %*
- *Fixer le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 2,23 %*
- *Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'état 1259 notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent et à déposer sur la plateforme dédiée*

B – Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024

Délibération CC51-2024

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Lapleau qui indique :

« Nous avons construit le budget avec un taux équivalent au taux de l'année passée, donc nous proposons de ne pas changer le taux cette année

Le budget OM n'est pas censé générer de l'excédent. On détermine le besoin de financement et on prend le taux le plus serré possible (avec subvention du budget général pour équilibrer

Mr Grousset : « Peut-on envisager la réalisation d'une étude précise sur la taxe incitative par rapport aux ordures ménagères ? Il paraît intéressant que l'on puisse disposer d'outils de comparaison, chiffrés et argumentés puisque que c'est un débat que nous avons souvent dans les communes, qui est d'actualité depuis plus d'un an et qui revient dans nos conseils. Je souhaite que l'on regarde de près le sujet avec étude précise sur la taxe incitative des ordures ménagères³.

Mr Lapleau : C'est effectivement une piste d'étude tout à fait sérieuse et donc nous allons programmer les grilles de tarification incitative, l'idée, lorsque l'on fait une étude de tarification incitative c'est d'essayer de la faire le plus proche possible de sa mise en place (Il ne faut pas qu'il y ait trop d'écart entre le moment on réalise l'étude et le moment de sa mise en place)

Mr Trystram : Il est prévu de retenir le cabinet cette année et elle sera faite au début de l'année prochaine.

Mr Lapleau : De cette façon, les éléments seront entre les mains de la future équipe pour la mettre en place ou non en début de mandat parce que c'est une petite révolution ! il faut donc le faire en début de mandat plutôt qu'en fin... ça prend quand même un certain temps, il y a un fort impact, en particulier sur les secteurs où il y a beaucoup de points de regroupement et ça nécessite des investissements.

C'est quand même assez important ; il faut pouvoir badger etc... etc... Tout cela se chiffre. Il y a un portage politique, cela nécessite que quelqu'un décide

Il y a les études un peu théoriques, et nous avons nos réalités de terrain (Fréquence de collecte/ Changement de fréquence de collecte / Le fait de mettre des bacs jaunes partout et aussi cette question de la tarification incitative) Nous avons quand même constaté que toutes les configurations amenaient à un coût plus important »

Mr Grousset : « Il y a un intérêt notamment celui d'une plus grande égalité ».

Mr Lapleau : C'est vraiment le sujet ! Aujourd'hui, il y a un « fantasme » sur la part variable qui pourrait être prise dans la tarification incitative ; La collecte (parce que ça joue beaucoup sur la collecte en réalité ...c'est 25% du budget global des déchets ménagers), coûte moins cher que la gestion des déchetteries et on se rend compte que la tarification incitative n'a pas d'impact par rapport aux déchetteries. Lorsque l'on regarde les chiffres de nos collègues, des collectivités voisines, on est plutôt performant sur le tonnage par habitant mais nous avons beaucoup de déchets en déchetterie par rapport aux autres territoires. Cela s'explique : nos déchetteries sont faciles d'accès, accessibles, bien organisées. »

Mr Grousset : Pourra t'on étudier la possibilité de distribution des bacs jaunes ? C'est aussi une question qui revient régulièrement par rapport aux sacs poubelles ».

Mr Lapleau : Sur l'histoire des bacs jaunes, il y a 2 problèmes : ça rallonge considérablement le ramassage et on trouve des refus de tri plus importants. Avec les sacs jaunes, on voit qui va mettre un carburateur de voiture !!... Dans les bacs, on retrouve régulièrement des erreurs de tri énormes »

Mr Jollivet : Il est possible que certains aillent déposer dans la poubelle du voisin.

Sont donc présentés les éléments suivants :

Vu la délibération C173-2020 du 23 Septembre 2020 initiant le passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Vu la délibération C174-2020 du 23 Septembre 2020 fixant le seuil de plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation à 2 fois la valeur locative moyenne communale

Vu la délibération C68-2021 du 24 Mars 2021 fixant le taux de la TEOM à 14.95% pour une zone unique : les 19 communes membres de la Communauté de Communes Gâtine-Racan

Vu le débat d'orientations budgétaires du 30 Janvier 2024,

Vu l'état 1259-TEOM reçu le 13 mars 2024 nous informant de la modification des bases prévisionnelles

Vu les prévisions budgétaires 2024 pour le budget Annexe « Ordures Ménagères n°68006 »

Monsieur Le Président propose de reconduire le taux pour l'exercice 2024, soit :

ZIP Zone Interco. de perception	BASES PREVISIONNELLES	TAUX
Zone unique	17 258 307,00 €	14,95

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- *Fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 14.95% pour l'exercice 2024*
- *Décider que le produit de cette recette sera directement imputé sur le budget annexe Ordures Ménagères n°68006*
- *Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'état 1259-TEOM notifiant les bases prévisionnelles*

C – CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Délibération CC52-2024

Monsieur Trsytram indique : « Nous nous sommes réunis comme chaque année avec toutes les communes. Je vous remercie d'avoir tous été présents. Il a été fait l'état des attributions, positives et négatives et vous avez reçu le grand tableau »

Monsieur Le Vice-Président en charge des finances présente aux membres du conseil communautaire, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est tenue le 20 mars 2024 afin de procéder à l'évaluation des charges consécutives à :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- A la compétence voirie pour l'ensemble du territoire
- A la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques »
- A la prise de compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes
- A la compétence Transports scolaires

L'évaluation de ces charges sont librement fixées et récapitulées dans le tableau qui sera joint à la présente délibération.

Le montant total des attributions de compensation est de 1 963 922,71 euros, réparti comme suit :

- Attributions positives : + 27 811.00 euros
- Attributions négatives : - 1 991 733.71 euros

Elles s'inscrivent en recettes en :

- Section de fonctionnement : 1 476 473.13 euros
- Section d'investissement : 487 449.58 euros

Entendu la présentation ci-dessus,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de :

-Retenir la proposition présentée et détaillée dans le tableau annexé ;

-Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se référant à ce dossier.

Monsieur Trystram : « Avant de passer au vote des budgets, et conformément à la réglementation, je dois vous faire part des indemnités que les élus touchent dans le cadre de leur mission pour la communauté de communes. Lecture est donnée des chiffres selon le tableau ainsi réalisé.

D - Vote des Budgets 2024

Vote du budget général 680 00

Délibération CC53-2024

Monsieur le Président, souligne l'actualité qui appelle à la prudence. « Nous sommes impactés avec les subventions moindres (F2D, FDSR, fonds verts...), faisant référence à un récent échange avec Monsieur le Sous-Préfet sur le sujet ». Il laisse la parole à Monsieur Peninon

Monsieur le 1^{er} Vice-Président, Mr Peninon, en charge des finances présente le Budget Général n° 680 00 2024 qui s'équilibre comme suit :

- 9 536 064,20 € en section de fonctionnement
- 9 903 870,48 € en section d'investissement

Soit un total de 19 439 934,68 Euros équilibré en dépenses et en recettes

Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver et voter le Budget général 2024 n° 680 00 :**
 - par chapitre en section de fonctionnement*
 - par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;*
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération et à sa mise en application.**

Vote du budget annexe STEP 680 01

Délibération CC54-2024

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances, Monsieur Peninon, présente le budget prévisionnel annexe ZA STEP n° 680 01 qui s'équilibre comme suit :

- 105 093,34 € en section de fonctionnement
- 71 825 € en section d'investissement

Soit un total de 176 918.34 Euros équilibré en dépenses et en recettes

Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver et voter le Budget annexe 2024 n° 680 01 :**
 - par chapitre en section de fonctionnement*
 - par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;*
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération et à sa mise en application.**

Vote du budget annexe déchets ménagers 680 06

Délibération CC58-2024

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances, Monsieur Peninon, présente le Budget annexe n° 680 06 qui s'équilibre comme suit :

- 3 921 882,00 € en section de fonctionnement
- 479 743,00 € en section d'investissement

Soit un total de 4 401 625,00 Euros équilibré en dépenses et en recettes

Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver et voter le Budget annexe n° 680 06 :

-par chapitre en section de fonctionnement

-par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération et à sa mise en application.

Vote du budget annexe action économique 680 03

Délibération CC55-2024

Monsieur le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Peninon, en charge des finances, présente le budget prévisionnel annexe Action Economique n° 680 03 2024 qui s'équilibre comme suit :

- 1 979 229,00 € en section de fonctionnement
- 1 876 480,00 € en section d'investissement

Soit un total de 3 855 709,00 Euros équilibré en dépenses et en recettes

Il est proposé de neutraliser les dotations aux amortissements par opération d'ordre budgétaire. La neutralisation permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement et pour la collectivité de décider de son niveau d'épargne.

Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver et voter le Budget annexe n° 680 03 :

-par chapitre en section de fonctionnement

-par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;

- Décide de procéder pour l'exercice budgétaire 2024 à la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions du budget actions économiques par opération d'ordre budgétaire

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération et à sa mise en application.

Vote du budget annexe ZA POLAXIS 680 04

Délibération CC56-2024

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances, Monsieur Peninon, présente le budget prévisionnel annexe ZA POLAXIS 2024 n° 680 04 qui s'équilibre comme suit :

- 5 119 510, 00 € en section de fonctionnement
- 5 702 434,00 € en section d'investissement

Soit un total de 10 821 944,00 Euros équilibré en dépenses et en recettes

Il est proposé de neutraliser les dotations aux amortissements par opération d'ordre budgétaire. La neutralisation permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement et pour la collectivité de décider de son niveau d'épargne.

Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver et voter le Budget annexe n° 680 04 :

-par chapitre en section de fonctionnement

-par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;

- Décide de procéder pour l'exercice budgétaire 2024 à la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions du budget actions économiques par opération d'ordre budgétaire

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération et à sa mise en application.

Vote du budget annexe Les 4 Vents 680 05

Délibération CC57-2024

Monsieur le Vice-Président en charge des finances présente le budget prévisionnel annexe Espace culturel les 4 Vents n° 680 05 2024 qui s'équilibre comme suit :

- 460 368,00 € en section de fonctionnement

Soit un total de 460 368,00 Euros équilibré en dépenses et en recettes

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver et voter le Budget annexe n° 680 05 tel qu'inscrit ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération et à sa mise en application.

Vote du budget annexe Ateliers Relais 680 07

Délibération CC59-2024

Monsieur le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Peninon, en charge des finances présente le budget prévisionnel annexe Atelier Relais 2024 n° 680 07 qui s'équilibre comme suit :

- 100 880,66 € en section de fonctionnement

- 167 998,00 € en section d'investissement

Soit un total de 268 878,66 Euros équilibré en dépenses et en recettes

Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• **Approuve et vote le Budget Annexe Atelier Relais n°680 07 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;**

• **Autorise monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.**

Vote du budget annexe ZA LE VIGNEAU 680 08

Délibération CC60-2024

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances, Monsieur Peninon, présente le budget prévisionnel annexe ZA du Vigneau 2024 n° 680 08 2024 qui s'équilibre comme suit :

- 1 678 440,46 € en section de fonctionnement

- 1 709 142,00 € en section d'investissement

Soit un total de 3 387 582,46 Euros équilibré en dépenses et en recettes

Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• **Approuve et vote le Budget Annexe ZA du Vigneau n°680 08 :**

- par chapitre en section de fonctionnement et

- *-par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;
Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

Vote du budget annexe ZA Perrés 680 09

Délibération CC61-2024

Monsieur le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Peninon, présente le budget prévisionnel annexe ZA Perrés n° 680 09 2024 qui s'équilibre comme suit :

- 21 796,00 € en section de fonctionnement
- 20 802,00 € en section d'investissement

Soit un total de 42 598,00 Euros équilibré en dépenses et en recettes
Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve et vote le Budget Annexe ZA Perrés n° 680 09 :
-par chapitre en section de fonctionnement et
-par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;*
- *Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

Vote du budget annexe Transports Scolaires 680 10

Délibération CC62-2024

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances, Monsieur Peninon, présente le budget prévisionnel annexe Transport Scolaire n° 680 10 2024 qui s'équilibre comme suit :

- 59 094,00 Euros en section de fonctionnement
- 9 490,40 € en section d'investissement

Soit un total de 68 584,40 Euros

Il est proposé de neutraliser les dotations aux amortissements par opération d'ordre budgétaire. La neutralisation permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement et pour la collectivité de décider de son niveau d'épargne.

Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve et vote le Budget Annexe Transport Scolaire 2023 n° 680 10 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus*
- *Décide de procéder pour l'exercice budgétaire 2024 à la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions du budget transport scolaire par opération d'ordre budgétaire*
- *Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

E – Contribution Fonds de solidarité pour le logement

Délibération CC63-2024

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la loi de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le dispositif FSL constitue un outil privilégié pour l'accès, le maintien dans le logement du secteur locatif privé ou public et la lutte contre la précarité énergétique des publics démunis.

Le fonds de solidarité pour le logement accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions à des personnes qui entrent dans un logement locatif, ou qui, étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers, se trouvent dans l'impossibilité

d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative, ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services de télécommunications.

Monsieur le Président indique qu'il convient pour la communauté de communes, de contribuer au financement du FSL selon les calculs suivants :

0.45 centimes par habitant soit une somme de 9 993 Euros.

Monsieur le Président précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- ***Le versement d'une contribution au FSL au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 9 993 euros***
- ***Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.***

F – Protocole transactionnel avec Moneparc / Contrôle accès parking poids lourds – Polaxis

Délibération CC64-2024

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités de POLAXIS, la Communauté de Communes a fait réaliser courant 2020 un parking destiné aux poids-lourds.

Souhaitant équiper ce parking poids-lourds d'un système de contrôle d'accès et également d'un système de vidéoprotection, notre EPCI a lancé une consultation de MAPA pour la « FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES ET DE VIDEOPROTECTION SUR UN PARKING POIDS-LOURDS SUR LE PARC D'ACTIVITES POLAXIS A NEUILLE PONT PIERRE » et notifié le marché correspondant à la société MONEPARC le 12/07/2021.

Au cours de l'avancement des travaux, la société MONEPARC a informé la CCGR qu'elle ne serait peut-être pas en mesure d'honorer la durée contractuelle du marché (9 mois).

En novembre 2022, la CCGR et MONEPARC signaient un avenant n°1 ayant pour but notamment de porter la durée contractuelle du marché de 9 mois à un an et portant le marché initial à 103 247 € HT.

Malgré cette prolongation, tous les travaux n'ont pas été réalisés dans ce délai, voire ne sont pas faits à ce jour. Certains travaux ne sont plus à faire : compte tenu du retard dans l'exécution du marché, la CCGR a eu la possibilité de raccorder la vidéosurveillance du parking à l'espace de coworking qui lui appartient. D'autres doivent impérativement être exécutés pour rendre l'équipement propre à sa destination.

Enfin, faute de marché en cours de validité, les prestations déjà réalisées et celles à venir ne peuvent pas être payées.

La circulaire ECEM0917498C du 7/09/2009 prévoit la possibilité de recours à la transaction pour prévenir et régler les litiges pourtant sur l'exécution des contrats de la commande publique. Un protocole transactionnel a valeur de jugement et peut permettre le règlement des prestations intervenues au-delà de la durée initiale du marché. Il est donc proposé de transiger.

Le projet de protocole joint liste les concessions réciproques des parties.

Considérant l'exposé de monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver le rapport ci-dessus exposé ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel issu de la consultation référencée 2024TRVXFRSNPP ainsi que toutes les pièces permettant la mise en application de la présente délibération.***

G – Avenant n°3 – Réalisation d'une étude Bilan évaluative et prospective du contrat territorial

Délibération CC65-2024

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Lapleau qui informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Dans le cadre de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes, le marché public de prestations intellectuelles tendant à réaliser l'étude bilan évaluative et prospective du contrat territorial de restauration des rivières a été attribué au bureau d'études AQUASCOP pour un montant de 51 951 € HT (Cf. délibération du Conseil Communautaire n°CC96-2022) ;

Notifié le 30 mai 2022, ce marché a été bloqué dans son exécution à plusieurs reprises par des conditions météorologiques particulièrement défavorables.

En effet, courant 2022, conjuguant déficit de précipitations et températures records, la France a côtoyée une période de sécheresse particulièrement intense.

A contrario, courant 2023, la pluviométrie a été nettement plus importante, dépassant la moyenne des chutes de pluie habituelles et rendant ainsi inexécutable la réalisation des prestations. Dans le prolongement de l'année 2023, le premier trimestre 2024 a bénéficié d'un volume de pluie particulièrement remarquable et ce notamment au titre du mois de février qui a fait l'objet d'un record de pluviométrie inégalé depuis 1964.

Confrontée aux difficultés d'exécution précitées, la CCGR a mis en place deux avenants pour modifier le planning de réalisation des missions dévolues à ce marché. Le premier avenant permettant de décaler la réalisation de la tranche ferme du marché et le second prorogeant au 31 mai 2024 le terme d'exécution des trois tranches optionnelles.

Par ailleurs, pour pallier ce contexte météorologique particulièrement défavorable et permettre la réalisation des études, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a mis en place le 04 mars 2024 la décision modificative n°1 visant à porter au 13 juin 2025 la limite de remise des pièces relatives à la mise en place des subventions dont bénéficie la Communauté de Communes de Gâtine-Racan.

Au demeurant, force est de constater que les fortes précipitations survenues au cours du premier trimestre 2024 ne rendent pas réalisables l'exécution des prestations de ce marché avant le 31 mai 2024. Il convient par conséquent d'envisager de proroger de nouveau la durée d'exécution de ce marché.

Au regard du contexte présenté, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place l'avenant n°3 visant à porter le terme d'exécution des prestations au 31 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- *Décide de conclure l'avenant n°3 au marché public de prestations intellectuelles afin de réaliser une étude bilan évaluative et prospective du contrat territorial de restauration des rivières ;*
- *Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cet avenant ;*
- *Dit que cet avenant porte la durée d'exécution du marché 2022PIGEMPI au 31 décembre 2024.*

3 - ENVIRONNEMENT

A - Participation aux frais d'élimination des déchets Emmaüs

Délibération CC66-2024

Monsieur Lapleau indique que Emmaüs Touraine récupère les déchets potentiellement réutilisables et revendables dont les usagers souhaitent se débarrasser.

Cependant sur l'année 2023, Emmaüs a engagé des frais à hauteur de 75 742,67 € afin d'éliminer les objets non réparables ou non vendables.

En conséquence, Emmaüs sollicite chaque collectivité compétente en matière de gestion de déchets une participation basée sur le nombre de ramassages effectués et le pourcentage de donateurs sur le territoire, ce qui représente 2,11 % pour la Communauté de communes de Gâtine Racan.

Il est ainsi demandé, pour l'élimination des déchets 2023, une aide de 1 597,17 € à la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- ***D'accorder une participation financière à hauteur de 1 597,17 euros pour l'élimination des déchets sur l'exercice 2023***
- ***De donner pouvoir au président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de cette délibération***

B – Signature d'un contrat avec Ecosystème relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers

Délibération CC67-2024

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire les éléments suivants :

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, a été mise en place par la Communauté de Communes Gâtine-Racan.

L'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques* modifie, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

ECOSYSTEM est agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

La Communauté de Communes Gâtine-Racan souhaite maintenir par exemple son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image de la Communauté de Communes Gâtine-Racan ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment *via* des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Gâtine-Racan souhaite conclure, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il est donc nécessaire de :

- Constaté la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la Communauté de Communes Gâtine-Racan pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à la Communauté de Communes Gâtine-Racan le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, hors déchets issus des lampes, de la protection du gisement de DEEE, hors déchets issus des lampes et au titre de la communication pour les DEEE, hors déchets issus des lampes afférents à la période antérieure au 1er juillet 2022 ; Autoriser, en conséquence la signature avec OCAD3E de l'« *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » ci-joint ;
- Approuver le « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* » ci-joint ; Autoriser la signature de ce contrat (i) avec ECOSYSTEM qui est tenue d'assurer, à compter du 1^{er} juillet 2022, auprès de la Communauté de Communes Gâtine-Racan la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle, la reprise des DEEE, hors déchets issus de lampes ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la Communauté de Communes Gâtine-Racan et en conséquence d'exécuter ledit contrat,

Considérant :

- Que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de Communes Gâtine-Racan,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;

- autoriser Monsieur Antoine Trystram, Président, à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- approuver le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022 » ;

-Autoriser Monsieur Antoine Trystram, Président, à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022.

C - Conventionnement avec ECODDS pour la reprise, le soutien financier et le recyclage des outillages du peintre

Délibération CC68-2024

Monsieur le Président expose à l'assemblée les éléments suivants :

Les Articles de Bricolage-Jardin - OUTILLAGES DU PEINTRE (ABJ) (pinceaux/brosses à peindre, rouleaux/manchons à peindre, bacs plats à peinture.....) sont désormais soumis à une éco-participation lors de l'achat du produit.

De fait, les metteurs sur le marché de ces objets doivent participer financièrement et techniquement à la collecte et au recyclage de ces objets.

EcoDDS a été retenu et agréé pour la filière des Articles Bricolage-Jardin – OUTILLAGES DU PEINTRE (ABJ).

Une stratégie de collecte est mise en place avec en 1- la priorité au réemploi, en 2 – la gestion par la collectivité des Déchets d'Outillages du Peintre, en 3- la gestion par EcoDDS.

La collecte de cette filière se fera par le biais de contenants EcoDDS qui seront mis en place à réception. Une formation sera faite auprès du personnel de gardiennage.

Financièrement, il y a des soutiens financiers forfaitaires (prix de prestations) et à la tonne (la collecte et le recyclage étant à la charge par les Eco-Organismes) :

Barème de soutiens financiers et fourniture d'équipements de protection individuelle

Soutiens financiers de l'article 4.1 a : 80 € / an et par déchèterie

Soutiens financiers de l'article 4.1 b : 600 € / tonne de Déchets d'Outillages du Peintre Collectés Conjointement

Soutiens financiers de l'article 4.1 c : 800 € / tonne d'Outillages du Peintre réemployés

Soutiens financiers de l'article 4.1 d : 20 € / an et par déchèterie

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

-D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de reprise des Articles Bricolage-Jardin – OUTILLAGES DU PEINTRE (ABJ) avec l'Eco-Organisme EcoDDS pour une durée indéterminée.

-D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération

4 – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

A – Dépôt d'une demande de subvention – Etude transfert de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Président indique que dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau potable et de l'assainissement au profit de la communauté de communes, il est envisagé de déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne concernant la réalisation de l'étude, et ce, avant la fin du mois de mars 2024

(Accompagnement d'un cabinet en tant qu'assistant à Maitrise d'ouvrage, puis marché avec un lot axé sur le transfert (très juridique, aspect RH, financier...) et un lot axé sur la partie « études techniques ») Il a été proposé la rédaction d'une décision en ce sens.

ACTION ECONOMIQUE

A – Demande de dérogation aux dispositions de délais du cahier des charges de cession de terrains et à l'acte de vente

Monsieur le Président indique que le sujet est urgent et revêt un caractère confidentiel

Il présente les éléments suivants :

TOURS POLAXIS (CATELLA LOGISTIC), acquéreur du macrolot de 40 hectares, situé sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, le 9 mai 2023 auprès de la Communauté de Communes Gâtine – Racan, pour y bâtir un programme logistique, a fait une demande de dérogation aux dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) et de l'acte de vente concernant le calendrier de réalisation et d'achèvement du programme de travaux.

L'acte de vente des terrains prévoyait, conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) et son avenant, des délais de réalisation et d'achèvement des travaux de construction, rappelés ci-après :

- Achèvement de la première phase de constructions et aménagement des espaces libres dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature de l'acte de vente, soit au plus tard en novembre 2024 – Cette première phase correspond à la construction du bâtiment B en cours de réalisation sur une surface de plancher de 31 900 m² et des éléments communs au parc logistique, bâtiment pour lequel la livraison est prévue courant mai 2024
- Achèvement de la seconde phase des constructions dans un délai de huit mois à compter de l'achèvement de la première phase – La deuxième phase correspond à la construction des bâtiments A (31 900 m²) et C (75 699 m²).

TOURS POLAXIS (CATELLA LOGISTIC), par courrier daté du 21 mars 2024, admet qu'il sera difficile de tenir le délai de réalisation de l'intégralité de la seconde phase dans un délai de huit mois à compter de l'achèvement de la première phase, soit au plus tard en janvier 2025. Cette difficulté est expliquée par les retards pris dans le lancement de la première phase, notamment lié à la résolution du recours exercé contre le permis de construire, et également à la situation du marché logistique qui connaît un fléchissement en raison du ralentissement économique.

C'est pourquoi, TOURS POLAXIS (CATELLA LOGISTIC) demande à la Communauté de Communes Gâtine-Racan une dérogation aux dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) et de l'acte de vente, en vue de proroger les délais d'exécution du programme logistique sur le macrolot de 40 ha du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.

L'objectif formulé est de réaliser les tranches successives du programme logistique à raison d'un quart du programme, soit 30 000 à 35 000 m², au plus tard tous les dix-huit (18) mois environ après

l'achèvement de la tranche précédente, soit un calendrier d'achèvement global de l'opération, au plus tard, pour fin d'année 2028.

Le nouveau calendrier proposé est donc le suivant :

- Achèvement lot B (30 000 m² actuellement en construction) : 30 juin 2024
- Travaux et achèvement 2^e tranche (30 à 35 000 m²) : 31 décembre 2025, au plus tard 30 juin 2026
- Travaux et achèvement 3^e tranche (30 à 35 000 m²) : 30 juin 2027, au plus tard 31 décembre 2027
- Travaux et achèvement dernière 4^e tranche (30 à 35 000 m²) : 31 décembre 2028

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- ***D'émettre un avis favorable sur la demande de l'entreprise TOURS POLAXIS (CATELLA LOGISTIC) de dérogation aux délais d'exécution du programme logistique sur le macrolot de 40 ha du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, stipulé dans le Cahier des Charges de Cession de Terrain et son avenant et à l'acte de vente dans l'objectif de réaliser les tranches successives du programme logistique à raison d'un quart du programme, soit 30 000 à 35 000 m², au plus tard tous les dix-huit (18) mois environ après l'achèvement de la tranche précédente, soit un calendrier d'achèvement global de l'opération, au plus tard, pour fin d'année 2028 :***
 - ***Achèvement lot B (30 000 m² actuellement en construction) : 30 juin 2024***
 - ***Travaux et achèvement 2^e tranche (30 à 35 000 m²) : 31 décembre 2025, au plus tard 30 juin 2026***
 - ***Travaux et achèvement 3^e tranche (30 à 35 000 m²) : 30 juin 2027, au plus tard 31 décembre 2027***
 - ***Travaux et achèvement dernière 4^e tranche (30 à 35 000 m²) : 31 décembre 2028***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

5 - RESSOURCES HUMAINES

A – Création d'un Comité Social Territorial

Délibération CC70-2024

Monsieur le Président précise au conseil communautaire que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.* »

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2024 :

- EPCI de Gatine-Racan = **52 agents**, permettent la création d'un Comité social territorial local.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la communauté de communes GATINE-RACAN.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue **le 15 mars 2024** soit plus de 6 mois avant **la date du scrutin fixée à la date du 15 octobre 2024** ;

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide :

- *De créer son Comité social territorial ;*
- *De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 personnes (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;*
- *De fixer le nombre de représentants de la collectivité à 4, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;*
- *Informers Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire (CDG37) de la création de ce Comité social territorial local ;*
- *Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)*
- *D'autoriser Monsieur le Président à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié à l'élection des représentants du personnel au CST*
- *Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

B – Prime exceptionnelle au pouvoir d'achat

Délibération CC71-2024

Le Président indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024,

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

Article 1 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant de la prime de pouvoir d'achat</i>
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	<i>560 € (maximum 800 €)</i>
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	<i>490 € (maximum 700 €)</i>
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	<i>420 € (maximum 600 €)</i>
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	<i>350 € (maximum 500 €)</i>
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	<i>280 € (maximum 400 €)</i>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	<i>245 € (maximum 350 €)</i>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	<i>210 € (maximum 300 €)</i>

Article 2 : son versement est réalisé en une seule fois.

Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget.

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération

6 - URBANISME

A – Approbation du PLU de la commune de Pernay

Délibération CC72-2024

Monsieur le Président indique les éléments suivants :

Le PLU actuel de la commune de PERNAY a été approuvé le 7 septembre 2012. Il a fait l'objet de modifications et d'une révision simplifiée.

En l'absence de la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il importait que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Le PLU a été établi sur des données et sur un projet urbain qui a évolué et qui doit être revu afin d'adapter le projet communal de la commune aux nouvelles orientations et aux nouveaux enjeux. Il apparaissait ainsi nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal avec les objectifs suivants :

- Prendre en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que :
 - La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 dite loi Grenelle II ;
 - La loi pour l'accès au logement et un Urbanisme Renouveau (ALUR) du 24 mars 2014 ;
 - La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets du 24 août 2021.
- Prendre en compte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle.
- D'accueillir de nouveaux ménages assurant le renouvellement de la population, tout en traitant des besoins en logements des personnes âgées dans une volonté de moindre consommation des espaces agricoles ;
- Proposer des formes urbaines et des typologies de bâtis permettant une moindre consommation du foncier et garanties du maintien de la mixité sociale et inter-générationnelle ;
- Préservation de l'identité de la commune et la mise en valeur de son patrimoine urbain, naturel et agricole ;
- Conserver et valoriser les secteurs naturels avec des aménagements durables et dans le respect de l'environnement ;
- Poursuivre le maillage de circulations douces entre les zones d'habitat, les équipements publics et les secteurs naturels ;

Aussi, le lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par la commune (Réf délib. 2017/10N2).

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique préalable, du lundi 20 novembre 2023 au 21 décembre 2023 inclus. A l'issue de cette enquête, le plan local d'urbanisme a été révisé afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Par la présente délibération, il est demandé à la Communauté de communes et de son Président, d'approuver le plan d'urbanisme de PERNAY.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1 et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153.19 et R 153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de PERNAY en date du 1^{er} décembre 2017 approuvant le projet de réviser le PLU de la commune ;

Vu la demande de M. le Maire de PERNAY en date du 6 novembre 2020 sollicitant M. Le Président de la communauté de communes GATINES-RACAN pour engager la procédure de révision du PLU de PERNAY dont la dernière procédure a été approuvée le 9 Décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes GATINE-RACAN en date du 27 janvier 2021, décidant d'engager la procédure de révision du PLU de PERNAY ;

Vu l'ordonnance n° E23000178 / 45 en date du 24 octobre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Madame Annick DUPUY, retraitée de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la consultation des Personnes publiques associées en date du 3 et 7 août 2023, et l'avis rendu par la MRAe centre Val de Loire.

Vu l'ordonnance du tribunal Administratif d'ORLEANS n° E23 000178/45 du 24/10/2023, portant désignation du commissaire enquêteur.

Vu l'arrêté n° 2023-03 du 31 octobre 2023 prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PERNAY du 20 novembre au 21 décembre 2023 inclus.

Vu les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, rendues le 18 janvier 2024.

Entendu l'avis favorable et les conclusions du Commissaire enquêteur versées au dossier d'enquête publique,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des différents services de l'Etat ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Considérant que les prescriptions départementales concernant le risque lutte feu de forêts n'ont pas été transmises au bureau d'étude par les services départementaux, il est noté que ces derniers ne seront pas annexés au dossier d'approbation.

Considérant que le projet de révision Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- *Décide de suivre l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;*
- *Relève qu'aucune observation contradictoire ne fut émise contre le projet à la suite de l'enquête publique ;*
- *Décide d'approuver le projet de révision du PLU de PERNAY tel qu'il est annexé à la présente délibération ;*
- *Décide de notifier, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération accompagnée du dossier aux personnes publiques associées visées dans les articles L.132-7 et L.132-9 du même code ;*
- *Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de PERNAY et à la Communauté de Communes de Gâtine-Racan durant un mois et sur le site « <https://www.pernay.fr> ». Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ; une mention sera faite dans un journal diffusé dans le Département ;*
- *Dit que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de PERNAY aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture pendant une année ;*
- *Charge Monsieur le M. le Président de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet avec l'ensemble du dossier de révision du PLU.*

Monsieur Peninon remercie les élus. Il indique se sentir « libéré » et souligne que cette procédure lui a paru bien lourde à mener et le fait d'en voir enfin le bout est un véritable soulagement.

B – Choix du cabinet – Procédures pour la commune de Neuillé Pont Pierre

Délibération CC73-2024

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2023, le conseil municipal de la commune de Neuillé-Pont-Pierre a prescrit deux procédures de révisions allégées et une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune. Une délibération concordante a été présentée en séance du conseil communautaire du 30 janvier 2024.

Une consultation a été lancée le 21 février 2024 et s'est terminée le 15 mars 2024 afin de retenir un bureau d'études pour accompagner la collectivité dans cette démarche.

Trois bureaux ont été consultés, à savoir : URBAGO, Parentheses URBAineS et AUDICCE, seuls les deux premiers ont répondu.

- Vu la délibération CC207bis-2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Gâtine-Racan, en matière de compétence urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral 171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de communes en matière d'urbanisme ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-37 à L153-48 ;
- Vu la délibération 2023_091 en date du 12 décembre 2023 de la commune de Neuillé-Pont-Pierre sollicitant le conseil communautaire pour réviser et modifier son PLU ;
- Vu les délibérations CC 19_2024, CC 20_2024, et CC 21_2024 du 30 janvier 2024 de la communauté de communes Gâtine-Racan prescrivant les procédures conjointes de révisions allégées et de modification du PLU de la commune de Neuillé-Pont-Pierre ;

Monsieur le Président rappelle que la commune de Neuillé-Pont-Pierre a décidé d'engager 3 procédures conjointes de révisions allégées et de modification du PLU sur la commune, comme suit :

- Une révision allégée (n°2) ayant pour objet de passer des zones 2AU en 1 AU du lieu-dit « La borde de pressoir » au regard des capacités d'urbanisation par la présence d'infrastructures existantes (réseau public, eau, assainissement, éclairage public, pluvial, télécom, etc.), ainsi que de l'indisponibilité de parcelles existantes pouvant répondre aux nécessités de développement des activités sur les zones concernées.
- Une révision allégée (n°3) ayant pour objet de changer la destination des parcelles, 0846, 1184, 1183, actuellement en zone classée Ap, en zone Ux, afin de les rendre constructibles, et permettre l'expansion des zones limitrophes liées notamment aux activités de gros-œuvre et de transport de la zone.
- Une modification de droit commun (n°3) ayant pour objet :
 - D'augmenter les capacités de constructibilité au sol des annexes des constructions initiales en zone A et N sur l'ensemble de territoire communale.
 - D'identifier les granges remarquables sur le territoire communal.
 - D'augmenter et harmoniser la hauteur des clôtures constructibles sur l'ensemble du territoire communal.
 - D'imposer de nouvelles règles de stationnement en zone U sur les nouvelles constructions et rénovations de bâti existant. Si impossibilités liées au foncier une indemnité sera versée à la commune suite à délibération à prendre.
 - De modifier l'OAP de la coulée verte, 1 dite « Le Pressoir-La Borde », en supprimant la voie N°3 sur l'emplacement N°5.
 - Changer une partie de la parcelle 1AUE en UB de la zone de la « BILLARDERIE » jouxtant la maison d'habitation (parcelles E359 et E762).
 - Permettre la possibilité de constructions de panneaux photovoltaïques au sol en zone A et N et d'intégrer des possibilités de projets agrivoltaïques pour ces mêmes zones
 - Permettre le changement de destination de la parcelle section ZL 0010 sur la zone « POLAXIS », ainsi que les zones N, en zone A ou sous-secteur Ns spécifiant la possibilité d'installation d'équipement de méthanisation sur la zone
 - Sur la zone POLAXIS, modification des règles de stationnement de la zone 1AUZE.

Considérant l'analyse des propositions financières et méthodologiques des cabinets conformément aux critères définis dans le cahier des charges

Considérant également l'avis de la commune de Neuillé Pont Pierre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***De retenir, le Cabinet URBAGO, 2 bis Rue Raymond Meignan, 49250 Loire-Authion pour un montant de 12 625€ HT, hors évaluation environnementale en option.***
- ***De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de cette délibération***

7 – PEEJ

A – Subvention de fonctionnement 2024 destinées aux ALSH

Délibération CC74-2024

Monsieur le Président laisse la parole à Mme Lemaire qui expose aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de valider les subventions de fonctionnement 2024 destinées aux ALSH.

Il sera également nécessaire de reverser aux accueils concernés le FAAL versé par la CAF Touraine. Sous réserve d'approbation par la CLECT, il propose de fixer comme suit les subventions pour l'année 2024 :

SUBVENTIONS 2024 Demandées par les gestionnaires		FAAL 2024	TOTAL A VERSER
ALSH CERELLES	14 832 €	668 €	15 500€
ALSH REGARDS D'ENFANCE RDT	24 800 €		24 800 €
ALSH LA MAISON ENFANTINE STAR	90 864 €	10 262 €	101 126 €
ALSH MILLE POTES NPP	45 000 €	4 092 €	49 092 €
ALSH PATACLOU SZY	38 417 €		38 417 €
TOTAL	213 913 €	15 022 €	228 935 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- *Décide de valider les propositions ci-dessus présentées,*
- *De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

8 – CULTURE

A – Mise à jour des tarifs

Délibération CC75-2024

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Théliçon, indique qu'il convient de rappeler, par délibération, les tarifs applicables pour les spectacles présentés sur le site des Quatre Vents, comme suit :

Tarif normal : 12 Euros

Tarif réduit : 10 euros

Tarif enfant : 5 euros

Tarif unique (c'est le cas dans les spectacles adressés au jeune public) : 5 euros

Tarif pour les agents de la Communauté de Communes : Application du tarif réduit (10 euros) et 5 euros lors du tarif unique.

Tarif exonéré : gratuité selon les cas :

- Invitations possibles stipulées dans les contrats des cessions des compagnies*
- Demandes de lots des associations sur le territoire*
- Programmateurs souhaitant assister aux spectacles*
- Partenaires, prestataires en charge de communication*
- Journalistes*

Concernant les spectacles plus importants (Coût de cession plus lourd et dans l'hypothèse où le contrat de cession le stipule) : 20 euros tarif normal, 18 euros en tarif réduit, et 5 euros pour le tarif « enfant »

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- ***D'entériner les tarifs ci-dessus présentés***
- ***Et autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en application de cette décision***

B – Subventions aux associations (Culture)

Délibération CC76-2024

Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président, Monsieur Thélisson, présentent les propositions de subventions dédiées au fonctionnement des associations culturelles du territoire de la Communauté de communes Gâtine-Racan telles que reprises dans le tableau annexé. Il remercie d'ailleurs les membres de la commission culture, nombreux à avoir participé aux réunions de travail. Il propose de laisser le temps aux élus de prendre connaissance de l'ensemble des propositions du tableau et de répondre, le cas échéant, aux questions.

Mr Trystram souhaite faire une remarque sur l'association des « Petits héros » : il s'agit d'une association qui apprend aux enfants en école élémentaire à apporter les 1^{er} secours.

Je vous invite réellement à les faire venir dans vos écoles respectives ; ça fonctionne. On a régulièrement des enfants qui arrivent à appeler les pompiers et qui sauvent des membres de leur famille suite à arrêt cardiaque.

La semaine dernière un enfant est sorti de la voiture, est allé à la salle des fêtes pour dire aux gens que sa grand-mère ne se sentait pas bien. Les pompiers ont été appelés et la personne est désormais hors de danger (elle faisait un arrêt cardiaque)

Mr Trystram : « Ces formations sont indispensables : les enfants apprennent à garder leur calme, à mettre en sécurité... » J'ai donc souhaité qu'on aide cette association au moins cette année et je me suis engagé à faire la promotion de cette association auprès de vous, pour que vous les fassiez intervenir chez vous car je pense que c'est une très bonne initiative. »

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider les subventions de fonctionnement allouées pour l'année 2024 aux associations culturelles du territoire de la communauté de communes de Gâtine-Racan,***
- ***De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

	Associations	Communes	Objet du projets 2024	Dépôt PACT 2024	Subvention accordée en 2023	Demande de l'association pour 2024	Proposition Commission Culture	Président et VP	Validation Conseil
[Actions culturelles]									
1	Autour de la Collégiale de Bueil	Bueil en Touraine	Aide à la programmation des spectacles	1 798 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
2	Au Poirier Savant	Beaumont-Louestault	Fonctionnement global + soutien financier du "Summer Play & wood fest"			2 000 €	500 €	500 €	
3	Comité des fêtes	Marray	Fête de la musique		2 500 €	3 500 €	2 500 €	3 500 €	
4	Carré des Arts	Neuillé Pont Pierre	Fonctionnement de l'école de musique		45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	
5	Cultur'o Pré	Neuvy le Roi	Saison culturelle Public en herbe	2 929 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	
6	Environ Charentillais	Charentilly	organisation de la course Slipman et la soirée Apero rock			4 000 €	3 000 €	3 000 €	
7	Les amis du livre	Neuvy-le-Roi	Organisation de la foire aux livres		400 €	400 €	400 €	400 €	
8	FSE Collège Simone Veil	Neuillé Pont Pierre	Projet sur l'Olympisme et la culture : sorties autour de la danse hip-hop et l'univers de l'Art Urbain			3 320 €	1000 ou 0	0 €	
9	Lire et Dire	Chinon (Neuvy le Roi)	Lutte contre l'illettrisme, insertions des plus défavorisés...			500 €	500 €	500 €	
10	Comité des fêtes	Beaumont-Louestault	Création du festival En rue libre	1 988 €		3 550 €	2 500 €	2 500 €	
11	La Biche Agile	Saint-Christophe sur le Nais	Les Estivales du Patrimoine			600 €	300 €	300 €	
12	De l'autre côté du miroir	Saint Paterne Racan	Conception et exposition photographique sur le handicap / expo itinérante dans les communes		2 500 €	2 500 €	1 500 €	1 500 €	
13	Les Amis de la Clarté Dieu	Saint Paterne Racan	3 jours de festival de musique classique + 1 concert pour journées du patrimoine	2 322 €	4 000 €	4 500 €	4 000 €	4 000 €	
14	Bouge ton Bled	Saint Paterne Racan	Festival Les Kampagn'arts	7 038 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	
15	Les Amis de l'Orgue	Saint Paterne Racan	Organisation de concerts (Estivales), conférences pour présenter l'église	1 013 €	500 €	600 €	500 €	500 €	
16	Vous ne rêvez pas encore	Continvoir	Soutien au festival Les In:Entendu.es	4 831 €		2 000 €	2 000 €	2 000 €	
17	Karos Nuclée	Semblançay	Festival, projet de création musicale avec école de Semblançay, fête de la Musique		3 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
18	C'est si fa si la chanter	Sonzay	aide financière pour la perennisation de l'association		400 €	560 €	560 €	560 €	
19	Ecole de musique	Sonzay	Fonctionnement de l'école de musique		25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	
20	Le livre en fête	Saint Paterne Racan	Aide à l'organisation du salon du livre		300 €	400 €	300 €	300 €	
21	USEP Pernay	Pernay	Aider au financement du fonctionnement de l'Orchestre à l'école de Pernay			1 500 €	0 €	1 500 €	
22	Jacques de Beaune	Semblançay	Investissement pour la Scénoféerie 2024 (chevaux, camion, barnums, consoles)		9 000 €	10 000 €	10 000 €	9 000 €	
23	Harmonie Musicale de Sonzay	Semblançay	Frais de déplacements, enregistrement CD, Frais de formation musiciens, éventuels concours			4 000 €	2 000 €	2 000 €	
24	Les Amis du château de la Motte	Sonzay	Achat d'une enceinte	709 €	513 €	699 €	700 €	0 €	
25	Racan Chante	St-Paterne-Racan	Achat de pupitres pour améliorer les répétitions		400 €	400 €	400 €	400 €	
						S/TOTAL 1	135 029 €	121 660 €	122 460 €
[Compagnies accueillies en résidence en 2024]									
[Soutien à la création et au parcours artistique]									
28									
						S/TOTAL 2	0 €	0 €	0 €
						TOTAL GLOBAL	135 029 €	121 660 €	122 460 €

9 – VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

A – Subventions aux associations

Délibération CC77-2024

Monsieur le Président présente les propositions de subventions dédiées au fonctionnement des associations sportives du territoire de la Communauté de communes Gâtine-Racan telles que reprises dans le tableau ci-annexé.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De valider les subventions de fonctionnement allouées pour l'année 2024 aux associations sportives du territoire de la communauté de communes de Gâtine-Racan,*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

NOM DE L'ASSOCIATION	COMMUNE	SUBVEN 2023	NB ADH 2023	RAYONNEMENT	DEMANDE 2024	PROPOSITION sous-commission	PROPOSITION Commission S.L.A	Pdt et 1er VP	VALIDATION Conseil
Astrogatines	Charentilly	600,00 €	30	500	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600 €	
Izadora	Neuillé Pont Pierre	600,00 €	52		400,00 €	400,00 €	400,00 €	400 €	
FCSAR	Saint Antoine du Rocher	- €			500,00 €	400,00 €	400,00 €	300 €	
HIMEJI KARATE CLUB	Neuillé Pont Pierre	x	45	45	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €	300 €	
	Neuillé Pont Pierre	x	45	45	2 000,00 €				
JSP du Racan	Chemillé sur Dême	x	10 encadrants 16 JSP	1500-2500	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500 €	
La Noviliacienne (anciennement Center Lan)	Neuville-le-Roi	x	20	16 équipes de 8 : 128 (de différentes assos)	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300 €	
Le Bad Novicien	Neuville-le-Roi	x	22	En déclin	1 967,00 €	500,00 €	500,00 €	500 €	
FC Gâtine Choisille	Rouziers	3 800,00 €	400	400	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	4 000 €	
AS Pays de Racan	Neuville-le-Roi	2 000,00 €	207	207	6 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	4 000 €	
US Pernay	Pernay	x	177	177	2 000,00 €	400,00 €	400,00 €	300 €	
Volleyball NPP	Beaumont Louestault	x	17	faible	500,00 €	0,00 €	500,00 €	300 €	
TrekTours Endurance	Saint-Roch	x	20	>800	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000 €	
Association de Tennis PR	Neuville-le-Roi	1 500,00 €	111	111	3 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500 €	
Union Cyclo touriste SPSC	Saint-Paterne-Racan	800,00 €	49/25	50-100	400,00 €	500,00 €	500,00 €	500 €	
					600,00 €				
HandBall Gâtine Choisille	Semblançay	x	74	74	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500 €	
Comité des fêtes Saint-Antoine du Rocher	Saint-Antoine-du-Rocher	500,00 €	17	>500	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500 €	
Badminton Sonzay	Sonzay	x	62	60-70	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	300 €	
Asso GR Bueil	Bueil en Touraine	2 500,00 €	80	centaine (70% comcom)	2500 ????	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500 €	
					2500 ????				
Les P'tits Héros	Neuville-le-Roi	x					200,00 €	300 €	
Zen Poker	Neuillé Pont Pierre	x	21	150	1 965,00 €	200,00 €	200,00 €	0 €	
Bel Air Organisation	Pernay	1 000,00 €	50	2000	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000 €	
	Pernay	x	50	2000	4 000,00 €				
GIH Pays de Racan	St Christophe sur le Nais	750,00 €	650	Fort	500,00 €	750,00 €	750,00 €	750 €	
					250,00 €				
TCGC	Semblançay	1 500,00 €	145	145	2000 ???	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500 €	
					2000 ???				
Regards d'Enfance	Rouziers	x	98 familles + 2	98 familles + 2 collectifs	3300 ?	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500 €	
VSNPP	Neuillé Pont Pierre	800,00 €	14	14	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €	500 €	
TOTAL		16 350,00 €			43 482,00 €	27 750,00 €	29 450,00 €	25 850 €	25 850,00 €

10 - ECHANGE ENTRE ELUS

Mr le Président laisse la parole à Monsieur Capon :

« Il a été expliqué, lors de la dernière conférence des Maires, un certain nombre de sujets : tous les maires ont reçu le document élaboré par le cabinet que nous avons retenu, qui vous explique le transfert de compétence et la façon dont les études patrimoniales vont se dérouler sur l'eau potable et l'assainissement ...A vous de rediffuser éventuellement car je l'ai envoyé uniquement aux maires (au besoin à vous de rediffuser à vos adjoints chargés de cette compétence.

Pour les communes qui ont fait le choix d'être dans le groupement, et ce, pour les études patrimoniales j'ai demandé un certain nombre d'information : je souhaiterais que vous puissiez me faire parvenir les éléments rapidement car le cabinet les attend (Nombre d'abonné sur l'assainissement, longueur de réseau et pareil pour les 3 communes qui ont demandé l'eau potable...)

Mr Trystram souligne que le retour de tous est important ...d'autant plus important que les délais sont contraints : « Si nous ne parvenons pas à obtenir les informations, il n'est pas possible de tenir les délais et nous perdrons possiblement les subventions donc répondez nous ! »

Capon : Tout à l'heure, nous avons présenté la demande de subventions sur le transfert de compétence, il y a des demandes de subventions aussi à présenter pour les opérations d'assainissement et si les dossiers ne sont pas complets, cela finira par poser problème

Mr Trystram indique que nous irons à la rencontre du président du syndicat de Saint-Paterne, Saint-Christophe

Mr Trystram : « Il nous faudra trouver le montage avec la collaboration de Mme Taffany sur la participation ; Le syndicat ne peut pas donner de sous par le biais de la CLECT »

Mr Anceau informe les élus : « Vous allez recevoir le document sur le 3^{ème} volet de projet participatif qui sera lancé ; Vous pouvez les déposer jusqu'au mois de juin, ensuite il y aura une étude jusqu'au mois d'octobre, puis délibération et communication des résultats. Les dotations sur les grosses communes qui déposaient beaucoup de projets ont été revues ...Donc une modification de règlement ce qui ouvrira davantage la porte aux petites communes et aux communes rurales ; donc nous avons tout intérêt à déposer des projets autant pour les adultes que pour les enfants avec les écoles ou avec des conseils municipaux si vous en avez ».

Mr Trystram : « Nous seront amenés en cours d'année à relancer le marché voirie parce que, nous avons tellement bien travaillé et consommé que nous arrivons bientôt au plafond... ! Nous allons relancer le marché voirie mais ça n'arrêtera pas vos chantiers »

Mme Lemaire : Dans le cadre du projet éducatif communautaire, une invitation a été envoyée à chaque délégué petite enfance, enfance, jeunesse dans chaque commune. Il vous est demandé de faire le rappel auprès de chaque délégué, c'est important puisqu'on va réécrire un projet éducatif communautaire et que c'est pour 5 à 6 ans. Ça concerne les fonctionnements des multi accueil petite enfance, les assistantes maternelles, les centres de loisirs, les dispositifs jeunesse l'espace parentalité le point information jeunesse donc je vous engage à faire le rappel auprès de chaque délégué de chaque commune, je vous en remercie «

Monsieur le Président remercie les élus et déclare la séance close à 20 h 45.